

FÉDÉRATION NIGÉRIENNE DE FOOTBALL

-- FENIFOOT --

CRÉATION 1962 – AFFILIATION À LA FIFA ET À LA CAF 1967
AVENUE BOUBOU HAMA – NIAMEY - NIGER

Boîte Postale : 10.299 – **Téléphone :** (00227) 20 72 45 75 – **FAX :** 20 72 51 27

E MAIL : info@fenifoot.football – **SITE WEB :** www.fenifoot.football



RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE LA SUPER LIGUE – SAISON SPORTIVE 2026 – 2027

CHAPITRE I : GENERALITES

Article : 1

- 1.1** La Fédération Nigérienne de Football organise le Championnat de la Super Ligue 2026-2027, ouvert à la participation des 16 équipes de la Super Ligue du Niger.
- 1.2** L'organisation du championnat de la Super Ligue 2026-2027 est assurée par la Commission Centrale des Compétitions Nationales et Internationales de la FENIFOOT.
- 1.3** Les 16 équipes de la Super Ligue sont : ASN NIGELEC – AS FAN– AS GNN – AS DOUANES – LIBERTÉ FC – SAHEL SC – WOMBEYE AC– JS TAHOUA – ESPOIR FC – AS UAM – USGN – TAGOUR PC – AS ZAM – URANA FC – NIIMA FC – AS POLICE.

Article : 2

Le titre de champion est décerné à l'équipe qui termine première à l'issu des matchs homologués de la dernière journée du championnat, et les équipes classées 15^{eme} et 16^{eme} sont automatiquement reléguées en Ligue Nationale.

CHAPITRE II : RÉCOMPENSES :

Article : 3

- L'équipe sacrée championne nationale de la saison 2026-2027 recevra **le trophée, la médaille d'Or et la somme de vingt millions (20.000.000 Frs) de F.CFA**, et représentera le Niger a la Ligue des Champions de la CAF sous réserve de la détention de la licence des équipes et des conditions de participation définies conjointement par le Ministère de tutelle, la FÉNIFOOT et l'équipe.
- Le deuxième est déclaré Vice-Champion National, et recevra **la médaille d'argent et la somme de cinq millions (5.000.000 Frs) de francs CFA**.

CHAPITRE III : ENGAGEMENT ET QUALIFICATION :

Article : 4

Pour participer au championnat de La SUPER LIGUE 2026-2027, les équipes sont tenus de :

- Se soumettre aux exigences relatives aux critères pour l'obtention de la licence nationale des Équipes ;
- Remplir et signer le formulaire d'engagement fourni par la FÉNIFOOT et de par lequel, l'équipe concernée s'engage à respecter les statuts, les règlements généraux et le présent règlement ;
- Mentionner ses couleurs principales et de réserves ainsi que leur disposition ;
- Fournir une liste définitive de joueurs qualifiés, assortie de leurs noms, prénoms, numéro de licence et numéro de dossard à respecter pendant toute la compétition.
- S'acquitter des droits d'engagement au championnat de la Super Ligue et de la cotisation annuelle fixés comme suit :
 - Cotisation annuelle : 20.000F
 - Championnat : 50.000F

CHAPITRE IV : ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

Article : 5

Conformément aux dispositions **de l'article 46 des Règlements généraux :**

- L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres.
Le port du maillot, de la culotte, des chaussettes, des protège-tibias et des chaussures est obligatoire pour les joueurs. Le capitaine porte obligatoirement un brassard.
Les équipes doivent être uniformément et correctement vêtues aux couleurs déclarées par l'équipe à la FENIFOOT.
Les gardiens de but doivent porter une tenue aux couleurs les distinguant des autres joueurs (partenaires et adversaires) et des arbitres.
Au cas où les deux équipes présenteraient des maillots de même couleur ou présentant des risques de confusion, l'équipe visiteuse doit, sur ordre du Commissaire, revêtir une tenue de couleur différente.
- Il est recommandé aux équipes d'amener avec elles deux jeux de maillots de couleur différente. Dans le cas où le match aurait lieu sur terrain neutre, c'est la deuxième équipe citée sur le programme qui doit changer ses couleurs.
- Les équipes sont tenues de porter les maillots publicitaires du ou des sponsors officiels de la compétition.
 - Cependant, ils peuvent être autorisés à faire imprimer sur les maillots du sponsor une autre publicité.
 - Lorsque la FENIFOOT ne dispose pas de sponsors, les équipes peuvent être autorisés à porter des maillots publicitaires dans les conditions suivantes :
 - Déposer à la FÉNIFOOT, une copie du contrat ou document les liant au sponsor ;
 - Obtenir une autorisation écrite de la FENIFOOT qui se doivent de présenter aux réunions techniques;
 - Ne porter que trois publicités au maximum sur l'équipement sportif (sur le maillot et short utilisés) par équipe, et ce à tous les matches.
 - Pour les Officiels d'équipe, il leur ait interdit de porter des tenues arborant des publicités ;
 - L'équipe qui ne respecte pas les dispositions ci-dessus s'expose à des sanctions pouvant aller de l'amende jusqu'à la perte du match par forfait.

CHAPITRE V : SYSTEME ET ORGANISATION :

Article : 6

La Commission Centrale des Compétitions Nationales et Internationales établie le calendrier de la Super Ligue 2026-2027.

Les décisions relatives aux modifications du calendrier est celle relative aux matches a reportés sont de sa responsabilité, aussi, elle notifiera ses décisions aux instances concernées par des circulaires ou communiqués.

Article : 7

Les rencontres du championnat de la Super Ligue se déroulent en Aller et Retour dans une poule unique. La phase retour débutera par les matches de la dernière journée de la phase Aller. Tous les matches doivent se disputer conformément à ce calendrier

Article : 8

La Commission Centrale des Compétitions peut, en raison de certaines circonstances, délocaliser des matches. Tout report de match, à la demande des équipes, doit faire l'objet d'une autorisation de la FÉNIFOOT. En vertu de la résolution N°02 de l'AGO du 01 Aout 2026, l'équipe qui a au moins 5 (cinq) joueurs retenus en équipe nationale A peut, soixante-douze heures avant son match, demander un report.

Cependant, aucun report ne pourrait être accordé en cas de sélection de jeunes joueurs participant à ce championnat national.

8.1. Sont autorisés à prendre part aux matches reportés les joueurs qualifiés et non suspendus à la date effective de la rencontre.

Sont autorisés à prendre part aux matches à rejouer, les joueurs dont les noms figuraient sur la première feuille d'arbitrage, à condition qu'ils ne soient pas entre-temps suspendus. La modification des premiers classements est cependant autorisée.

8.2. Sous l'égide des Associations régionales, les équipes qui reçoivent sont responsables du comportement de leurs supporters, de l'organisation matérielle et technique des rencontres qui porte principalement sur :

- L'accueil, le transport urbain et l'hébergement des visiteurs
- La publicité et propagande,
- Le traçage et équipement du terrain,
- La mise à la disposition du terrain du match à l'équipe hôte, pour une séance d'entraînement 24 heures au moins avant la rencontre ;
- L'installation des vestiaires et tribunes,
- L'émission et la vente des billets,
- La préparation des réunions techniques qui doivent se tenir en présence :
 - ✓ D'un Dirigeant de chacun des Équipes en présence ;
 - ✓ D'un membre de l'encadrement technique des équipes concernés,
 - ✓ Du chargé de matériel des deux équipes.
- L'installation de la police, de la santé, de la presse, des officiels, etc.
- Le contrôle des entrées et installation des spectateurs,
- La déclaration des recettes de matches, et la liquidation des différents droits.

Tout manquement à ces dispositions sur rapport du Commissaire au match peut faire l'objet d'un match perdu.

8.3. L'utilisation des vestiaires par les équipes, est obligatoire. Tout manquement à cette disposition sur rapport du Commissaire fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.

Article : 9

Sauf cas de force majeure dûment constaté par les officiels de match, Il est formellement interdit à une équipe de débiter un match avec un nombre de joueur inférieur au nombre de joueur titulaires inscrits sur la feuille de match. L'équipe qui ne respectera pas la présente disposition, sera passible d'une amande de 150.000 F et en cas de récidive, cette amande sera doublée (300.000 F).

Cette mesure vise notamment les situations dans lesquelles un club choisi délibérément de commencer une rencontre en sous effectif pour des raisons qui ne sont pas d'ordre sportifs.

Article : 10

Les Commissaires au match, de par leur statut de représentants officiels de la FENIFOOT, doivent adopter une tenue vestimentaire soignée, propre et adaptée à leur fonction lors des matches de la SUPER LIGUE.

CHAPITRE VI : ACCOMPAGNEMENT

Article : 11

Les Associations Régionales sont responsables de l'accueil, du transport urbain et de l'hébergement des Officiels de match en déplacement.

Article : 12

- 12.1.** La FÉNIFOOT prend en charge le transport voyageur des délégations en déplacement dont le nombre est fixée à 30 personnes au maximum (23 joueurs et 7 encadreur) cependant, les joueurs et officiels sous sanction ne doivent en aucun cas figurer sur les listes.
- 12.2.** La FÉNIFOOT prend également en charge toutes les primes de match des officiels (arbitres et commissaires), de même que le transport voyageur et les frais de séjour de ceux en déplacement.
- 12.3.** Du reste, l'organisation de transport des équipes en déplacement se fera sur la base d'un Code de bonne conduite auquel, chaque partie prenante (Compagnie de transport, équipes concernées, FÉNIFOOT) sera tenue de signer et respecter strictement.

CHAPITRE VII : RÈGLES TECHNIQUES

Article : 13

Aucun joueur, ni aucun encadreur ne peut prendre part aux matches du championnat national « SUPER LIGUE 2026-2027 » s'il n'est pas qualifié conformément aux dispositions des Règlements Généraux. Il en est de même pour tout joueur et encadreur sous suspension.

L'équipe qui ne respectera pas ces dispositions perdra le match par pénalité même si aucune réserve n'a été formulée.

Les équipes sont responsables du suivi et de la comptabilité des sanctions de leurs joueurs et encadreurs.

- 13.1.** Les équipes sont autorisés à aligner au cours des matchs officiels du championnat national de la Super Ligue, cinq (5) joueurs étrangers pouvant évoluer tous en même temps.
- 13.2.** Tout joueur ayant écopé d'un premier carton jaune et qui aura totalisé cinq match sans en prendre un autre se verra absoudre le premier carton jaune. La responsabilité des équipes est engagée quant à la comptabilisation des avertissements et sanctions de leurs joueurs, entraîneurs et officiels d'équipe.
- 13.3.** Il peut être procédé pendant la durée d'un match officiel, au remplacement de cinq joueurs par équipe au maximum pour toutes les compétitions officielles nationales. Ces remplacements doivent intervenir au cours de trois arrêts au maximum. Les remplacements intervenus au cours de la mi-temps ne sont pas pris en compte.
- 13.4.** Les matches sont joués selon les lois édictées par l'International Football Association Board entérinées par la FIFA et selon les règlements généraux de la FÉNIFOOT. Le barème des rencontres est le suivant :
- Match gagné : 3 points ; buts pour et contre conservés ;
 - Match perdu : 0 point ; buts pour et contre conservés ;
 - Match nul : 1 point ; buts pour et contre conservés ;
 - Match gagné par forfait : 3 points ; 3 buts pour et 0 but contre ;
 - Match perdu par forfait : 0 point ; 0 but pour et 3 buts contre ;
 - Match gagné par abandon: 3 points ; buts pour et contre conservés ;
 - Match perdu par abandon: 0 point; buts pour et contre conservés ;
 - Match gagné par pénalité : 3 points ; buts pour et contre conservés ;
 - Match perdu par pénalité : 0 point ; buts pour et contre conservés
- 13.5.** En cas d'égalité de points, le classement sera déterminé dans l'ordre des critères suivants :

- L'équipe qui a le plus grand nombre de points est déclaré champion ;
- En cas d'égalité de points, il est tenu compte du goal average particulier, calculé suivant le système de différence de buts sur les matches Aller et Retour opposant les équipes à égalité de points.
- Si l'égalité persiste, il est tenu compte du goal average général qui est calculé suivant le système de différence de buts sur l'ensemble des matches.
- En cas d'égalité des goals average ci-dessus, il est tenu compte du plus grand nombre de buts marqués par les équipes concernées sur l'ensemble des matches.
- Si l'égalité persiste, il est tenu compte du plus grand nombre de buts encaissés par les équipes concernées sur l'ensemble des matches.
- Si l'égalité persiste, il est tenu compte de leur indice Fair play;
- Au cas où l'égalité est toujours persistante, il est organisé un match d'appui au finish.

Article : 14

En cas de force majeure (terrain reconnu impraticable par l'arbitre, conditions atmosphériques défavorables persistant plus de 45 minutes, autres causes indépendantes de la volonté des équipes en présence), le match sera reprogrammé selon la décision du Commissaire au match; lui-même en relation avec la commission compétente de la FÉNI FOOT. L'équipe qui ne s'y conforme pas, aura match perdu par pénalité.

Un match pourra être définitivement arrêté par l'arbitre, lorsqu'un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou autre empêche la poursuite de la partie pendant au moins 10 minutes.

Un match qui reçoit une exécution partielle ou totale pour ensuite :

- S'être arrêté sur un résultat nul lorsqu'il devait fournir un vainqueur ;
- N'être pas parvenu à son terme réglementaire pour des raisons indépendantes des deux équipes en présence;

Sera rejoué pour le temps restant de la partie sauf au cas où, le résultat a été annulé par décision de la Commission Centrale des Compétition auquel cas, le match sera rejoué entièrement et si des réserves reconnues recevables et fondées ont été formulées pour fraude ou pour non qualification de joueurs, auquel cas, l'équipe fautive perd le match par pénalité et est éliminée s'il s'agit de compétition éliminatoire.

CHAPITRE VIII : RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Article : 15

15.1. Les Réserves et Réclamations sont formulées conformément aux dispositions prévues par les Règlements Généraux ; toutefois :

- Aucune équipe ne peut porter réserve si elle accuse un retard (sans motif valable selon l'appréciation des officiels du match) de plus de 15 minutes par rapport à l'heure fixée pour le rendez-vous au stade. La présence de quelques représentants (dirigeants, entraîneurs, soigneurs, etc.) ne saurait justifier celle de l'équipe.
- Les droits de réserve (fixés à 20.000 francs) doivent être liquidés auprès du commissaire au match pour que cette dernière soit prise en compte. L'équipe réclamante sera remboursée si elle obtient gain de cause.
- La confirmation sera faite par écrit dans les quarante et huit heures après la rencontre.

15.2. Les équipes pourront interjeter appel des décisions de la commission d'homologation dans un délai de soixante-douze heures après notification et ce, moyennant le paiement des droits fixés à 40.000 francs.

La décision de la Commission d'Appel est sans recours.

15.3. En dehors de toutes réserves nominatives et motivées formulées sur la feuille d'arbitrage, l'évocation est toujours ouverte aux deux équipes d'une rencontre, et ce, dans les cas de fraudes suivantes :

- Substitution d'un joueur au cours de la rencontre par un autre ;
- Utilisation de la licence d'un joueur par un autre joueur ;
- Utilisation par un joueur d'une identité ou d'un âge autres que les siens véritables ;
- Utilisation de tout moyen constituant un acte de fraude caractérisé, mettant en cause la responsabilité du joueur et/ou de l'équipe.

Pour être recevable l'évocation doit être adressée directement au Comité Exécutif de FÉNIFOOT dans les 10 jours francs suivant le jour du déroulement du match considéré.

CHAPITRE IX : PÉNALITÉS ET SANCTIONS

Article : 16

Les procédures et le code disciplinaire et d'éthique sont ceux prévus par les statuts et règlements en vigueur de la FÉNIFOOT. Toutefois sans préjudice aux dispositions réglementaires :

- En cas de **forfait, d'abandon ou de refus** de reprendre la partie, l'équipe fautive est déclarée selon le cas, forfait de première catégorie ou perdante par abandon. En outre elle payera dans un délai de quinze jours sous peine de suspension, une amende de **trois cent mille francs (300.000 Frs)** plus les frais d'organisation engendrés (Cf Article 37 des RG). Du reste, tout forfait doit être dûment constaté.
- En cas de **fraude ou d'arrangement** ayant pour objet de changer le résultat normal d'un match ou de la compétition, la ou les équipes fautives seront exclues de la compétition et reléguées en division inférieure.

Article : 17 CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus et autre cas de force majeure sont tranchés par le Comité Exécutif de la FÉNIFOOT.

Toutes les équipes participant au Championnat National de la Super Ligue, sont tenues du respect strict des dispositions des présents Règlements.

Fait à Niamey le 17 Août 2026

LE PRÉSIDENT DE LA CCC





ENGAGEMENT CHAMPIONNAT NATIONAL

SUPER LIGUE 20...../20.....

Je soussigné Mr _____ agissant en qualité
de _____ de _____ l'équipe
_____ après avoir pris connaissance et accepté le présent
règlement spécifique du présent règlement, engage l'équipe au Championnat National SUPER
LIGUE

Les couleurs de mon équipe et leur disposition sont les suivantes :

Libellés	Joueurs	1° Gardien	2° Gardien
Maillots			
Culottes			
Chaussettes			

Les couleurs de réserve et leur disposition sont les suivantes :

Libellés	Joueurs	1° Gardien	2° Gardien
Maillots			
Culottes			
Chaussettes			

Fait à....., le/...../ 20.....